

EVREUX (27)

Exposition Nationale d'Aviculture les 22 et 23 Janvier 2022

Sous le haut patronage de la SCAF, FFV, FFC, SNC, FAEC.

REGLEMENT

Art 1 : Cette manifestation se tiendra à LA HALLE des Expositions avenue du Maréchal Foch 27000 EVREUX.

Art 2 : Elle sera ouverte, conformément au règlement de la SCAF, à tous les animaux bagués ou tatoués, 2021, 2020, 2019, 2018, 2017, une dérogation est accordée aux pigeons caroncules et tambours ainsi qu'aux faisans (6 ans maximum).

Art 3 : Droits d'inscription – Unité toutes catégories : 3,20 € - Volières pigeons : 12 € - Les pigeons en couple ne sont pas acceptés.

Art 4 : Les adhérents de la SAE, à jour de leur cotisation 2021, bénéficieront d'une remise de 10 %.

L'entrée sera gratuite pour les exposants.

ENTREE INTERDITE PENDANT LES OPERATIONS DE JUGEMENT.

Art 5 : Le nombre d'animaux inscrits par éleveur ne sera pas limité.

Art 6 : Toute demande d'inscription devra être adressée à :

M Yoann LE GUET
12 Rue de Breteuil / les Essarts
27240 MARBOIS
Tel : 06 75 31 20 72 Mail : societe.aviculture.eure27@gmail.com

Elle devra être accompagnée du montant des inscriptions, y compris le prix du catalogue-palmarès sur lequel aucune remise n'est consentie.

Toute inscription non accompagnée du règlement sera refusée. Chèque à l'ordre de la SAE.

Les dispositions relatives à la prévention de la maladie de Newcastle étant toujours en vigueur, chaque éleveur devra fournir avec la feuille d'inscription :

La photocopie de l'ordonnance ou la facture nominative délivrée par le vétérinaire ainsi que la déclaration sur l'honneur de vaccination contre la maladie de Newcastle.

Art 7 : Une visite vétérinaire aura lieu avant jugement. Tout animal malade, ou présumé tel, sera isolé et ne participera pas à l'exposition, sans remboursement des frais engagés.

Art 8 : Clôture des engagements : **SAMEDI 18 décembre 2021.**

Art 9 : Le jury sera composé de juges officiels SCAF et SNC et leurs décisions seront sans appel, les récompenses seront décernées uniquement en fonction des décisions du jury, la désignation des GPE et MEILLEURS SUJETS se fera entre juges sans aucune présence.

Art 10 : Le comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour assurer la nourriture et la surveillance des animaux, aucun sujet ne devra être manipulé hors la présence d'un commissaire, sous peine d'exclusion immédiate.

Aucune publicité n'est autorisée sur les cages.

Art 11 : Le prix des sujets à vendre devra figurer sur la feuille d'engagement. Il sera majoré de **20 %** et indiqué sur le catalogue, les exposants pourront ajouter ou supprimer de la vente leurs animaux après jugement, en retirant un formulaire au Bureau des Ventes, toute vente d'animaux, sans passer par le Bureaux des Ventes est formellement interdite dans l'enceinte de la manifestation.

Pour les animaux retirés de la vente après le jugement, les éleveurs devront s'acquitter de la majoration de 20 %, y compris les adhérents SAE.

Art 12 : Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que munis d'une facture et accompagnés d'un commissaire.

Les GPE et MEILLEURS SUJETS ne pourront être délogés que le dimanche à partir de 12 h.

Art 13 : Au plus tard à l'enlogement les numéros de bagues, des tatouages ou des pastilles devront figurer sur la feuille d'engagement, les éleveurs de lapins seront priés d'inscrire dans l'oreille droite de l'animal le numéro de cage attribuée, en évitant de masquer le tatouage. Les oiseaux concernés par la convention de Washington fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire sont interdits en exposition, ainsi que les oiseaux de la convention I-FAP.

Art 14 : PROGRAMME DE L'EXPOSITION

- Jeudi 20 janvier 2022 : Réception et enlogement des animaux de 11 h à 20 h.
 - Vendredi 21 janvier 2022 : Jugement à partir de 8H00.
 - Samedi 22 janvier 2022 : Ouverture au public de 10h00 à 18 h (bureau des ventes 10h/18h).
 - Dimanche 23 janvier 2022 : Ouverture au public de 9h30 h à 17 h (bureau des ventes 10h/16h00).
 - Dimanche 23 janvier 2022 : Délogement à 17h suivi de la remise des récompenses.
- (Pour les éleveurs dont la distance est supérieure à 250 kms un départ anticipé sera possible à partir de 14 heures, ainsi que les éleveurs éloignés participant au Championnat de France des pigeons cravatés et Coupe de France des pigeons Carneau).**

Art 15 : PRINCIPALES RECOMPENSES

- 1 Grand prix ville d'Evreux.
- 2 Grands prix d'Exposition (Pigeons – Lapins ou cobayes)
- 6 Meilleurs sujets Lapins/cobayes (Grandes races – races moyennes – fourrures – petites races – naines – cobayes)
- 14 Meilleurs sujets pigeons [Forme français (1 meilleur mâle et 1 meilleure femelle) - Forme étrangers (1 meilleur mâle et 1 meilleure femelle) - Poule – Couleur - Vol – Boulants - Tambours - Caronculés – Structure - Cravatés – Tourterelles – Volière].
- Prix d'honneur José LECOQ (meilleur lapin nain ou meilleur cobaye)

Nota : **Il n'y aura pas de MEILLEUR SUJET décerné si la catégorie concernée compte moins de 5 sujets présents**

Pour les championnats et challenges se référer aux règlements des clubs spécialisés, **les grands prix ne sont pas cumulables**, le même animal ne peut remporter 2 grands prix.

- Championnat de France du club Français des pigeons cravatés. (CFC)
- Coupe de France des pigeons Carneau
- Concours régional du club Français des éleveurs de lapins fauve de bourgogne. (CFELFB)
- Challenge lapin nain
- Challenge << NORMANDIE AVICULTURE >> sur les 4 meilleurs sujets toutes races et catégories confondues.
- Challenge jeunes éleveurs (7 ans / 17 ans) sur les 3 meilleurs sujets toutes races et catégories confondues.

Art 16 : La SAE ne saurait être rendue responsable ni des erreurs, ni des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages, au matériel. Toute réclamation sera à adresser au Commissaire Général qui prendra toutes les décisions nécessaires. Au terme de 15 jours suivant la clôture de l'exposition, toute réclamation sera devenue irrecevable.

Si en cas de force majeure ou événement imprévisible (épidémie, attentat terroriste...) l'exposition nationale d'Evreux ne pouvait avoir lieu, les exposants seront remboursés des frais d'inscription après recouvrement des frais engagés par la société organisatrice.

Art 17 : Pour les cas non mentionnés dans le présent règlement, le Commissaire Général est le seul qualifié pour prendre une décision, le règlement général des expositions adopté par la SCAF sera seul appliqué en dernier recours.

Art 18 : Le fait de demander son inscription implique l'adhésion totale au présent règlement.

Le commissaire général : MABIC Stéphane.

Le président : LE GUET Yoann